

Bitche

Cimetière forestier : un havre de paix pour les défunts

La Ville de Bitche a un projet de forêt cinéraire où l'on pourra inhumer des urnes contenant les restes des défunts. Objectif : offrir aux familles un lieu de mémoire, d'apaisement, de sérénité en pleine nature. Ce projet, situé non loin de l'étang de Hasselfurth, devrait être réalisé encore cette année.

Transformer les forêts en lieux de sanctuaire, c'est l'objectif de l'association "Au-delà des Racines". Sa présidente, Denise Heilbronn, a chaussé les bottes pour se rendre au lieu-dit du "Hassel Biel", un bois situé à quelques centaines de mètres de l'étang de Hasselfurth de Bitche pour découvrir ce lieu qui abritera peut-être un jour un cimetière forestier.

« Proposer une solution alternative »

Denise Heilbronn était accompagnée de Benoît Kieffer, maire de Bitche, et de trois agents de l'ONF (Office national des forêts). Un site magnifique où se dressent chênes, pins et hêtres, et où le silence est rompu par le chant des oiseaux. Un endroit idéal pour une forêt cinéraire.

Cette militante a été contactée par le premier magistrat, soucieux de trouver un nouveau lieu de sépulture pour les

défunts. « Attention », prévient l' élu, « il n'est pas question de remplacer le cimetière de Bitche, mais plutôt de proposer une solution alternative pour ceux qui le souhaitent ». D'autres communes en France ont suivi le chemin tracé par des pays comme l'Allemagne, où la première forêt cinéraire a été inaugurée il y a une vingtaine d'années. Un tel site invite à vivre le deuil différemment en offrant aux familles un lieu de mémoire, d'apaisement, de sérénité en pleine nature.

Le maire met aussi en avant les difficultés administratives pour agrandir le cimetière de Bitche (un projet est prévu) et le remplacement des concessions funéraires.

Pas d'urnes biodégradables en concession

« Les procédures sont plus rapides pour un cimetière forestier », assure Benoît Kieffer, qui rappelle qu'il avait déjà lancé cette idée pendant sa campagne municipale. Pour autant, pas question de faire n'importe quoi. En France, si la dispersion des cendres - qui ont désormais le même statut qu'un corps - est possible avec l'autorisation de la commune, alors l'enfouissement des urnes funéraires donnant lieu à concession reste soumis à une réglementation. Une urne inhumée

doit permettre la conservation des cendres, ce qui interdit en l'état les urnes biodégradables. « L'enfouissement d'une urne biodégradable serait assimilé non pas à une inhumation, mais à une dispersion des cendres. Dès lors, l'enfouissement d'une urne biodégradable ne pourrait pas donner lieu à l'établissement d'une concession et donc au paiement d'un prix », précise le maire.

L'exemple de Muttersholtz

Les communes sont de plus en plus nombreuses à vouloir disposer d'une forêt cinéraire et trouvent, à cette fin, d'autres solutions. C'est le cas de la commune de Muttersholtz, dans le Bas-Rhin, qui a décidé d'implanter une telle forêt grâce à des urnes fabriquées avec des matériaux naturels, comme le bois ou la pierre. « C'est quand même un paradoxe », relève Denise Heilbronn, « qu'on ne peut pas enterrer des urnes funéraires sur ces sites communaux alors que le principe est le retour à la nature ».

Gestion forestière du projet

Du côté de l'ONF, Odile Mougnot, directrice de l'agence de Sarrebourg, prévient le maire sur les coûts à prévoir pour la gestion forestière d'un tel pro-



Le projet de forêt cinéraire devrait être réalisé cette année au lieu-dit du "Hassel Biel". Photo Claude Di Giacomo

jet : « Il ne faut pas sous-estimer les coûts liés à l'entretien et à la sécurisation du site, notamment la coupe des branches mortes situées en hauteur. Pour l'instant, l'état

sanitaire du site est correct, mais avec le réchauffement climatique, nous savons que des arbres, notamment les hêtres, seront fortement impactés. »

● Claude Di Giacomo

Forêts cinéraires, dispersion des cendres, inhumation d'une urne : ce que dit la loi



La dispersion des cendres d'un défunt est possible dans un jardin de souvenir, mais également en pleine nature, sous certaines conditions. Photo d'illustration Karim Stari/archives

En France, deux options sont possibles après un décès : l'enterrement ou la crémation. Les cimetières forestiers (ou forêts cinéraires) n'accueillent pas de corps, mais uniquement les cendres des personnes décédées.

Les forêts cinéraires répondent aux mêmes dispositions législatives que les cimetières. De ce fait, les concessions ne peuvent, pour l'instant, pas accueillir d'urnes

biodégradables, considérant que l'enfouissement d'une urne biodégradable serait assimilé à une dispersion des cendres ne pouvant donner lieu à l'établissement d'une concession payante.

La dispersion des cendres en pleine nature - hors voie publique - est, elle, autorisée, de même que l'inhumation d'une urne dans une propriété privée sous réserve d'une déclaration auprès du maire de la commune.

Denise Heilbronn : « En faire la promotion auprès des élus et de nos concitoyens »

Denise Heilbronn a créé l'association "Au-delà des Racines" en Alsace, en 2017. Rencontre.

Quel est l'objectif de l'association ?

« C'est de faire la promotion des cimetières forestiers auprès des élus et de nos concitoyens. Nous accompagnons aussi les communes dans leurs démarches pour la création de ces sanctuaires. »

Les élus sont-ils sensibles à votre cause ?

« Oui, de plus en plus. Des petites communes, mais aussi des grandes métropoles comme Bordeaux, Grenoble et Strasbourg sont en cours de discussion. En Allemagne, il existe trois cents sites de ce type. »

Quel est l'intérêt d'une forêt cinéraire ?

« Au-delà de l'aspect environnemental, la forêt sanctuaire accompagne l'évolution des pratiques et des mentalités concernant le concept actuel des cimetières,



Les forêts sanctuaires (ou cinéraires) sont déjà très présentes en Allemagne. Photo Claude Di Giacomo

res, devenu obsolète. La saturation des cimetières entraînera la nécessité de leur extension, donc elle aussi de l'artificialisation des sols. La demande de crémation est passée de 0,4 % des décès en 1975 à 42 % en 2022

contre 70 % en Europe du Nord. »

● Propos recueillis par C. D. G. Plus d'informations à propos de l'association sur www.forêt-sanctuaire.org, au 13 rue des Primevères à Geispolsheim (67) ou au 06 30 61 44 07.

Kédange-sur-Canner : un projet innovant dans le Département de la Moselle



La première forêt cinéraire a été créée à Kédange-sur-Canner. Une quinzaine d'arbres ont été plantés dans le prolongement du cimetière communal. Photo d'illustration Pierre Heckler/archives

La pratique interroge encore. « Ce n'est pas entré dans les mœurs, mais après un temps de questionnement, les familles sont vite convaincues », glisse Jennifer Haensler, maire de Kédange-sur-Canner. La petite commune du nord mosellan a ouvert, en novembre dernier, le premier cimetière forestier du Département. Un projet porté pendant plus de deux ans par l'ancien maire, Jean Kieffer. À Kédange, il est désormais possible d'inhumer les cendres d'un défunt au pied d'un arbre.

Des arbres choisis pour leur robustesse

La forêt cinéraire a été créée dans le prolongement du cimetière communal. Cet espace, protégé, accueille une quinzaine d'arbres de diffé-

rentes essences, soigneusement sélectionnées pour leur résistance et leur adaptation au climat. Plusieurs urnes peuvent être enterrées sous chaque arbre, à 70 centimètres dans le sol. Une petite plaque en marbre permet l'identification de la personne inhumée (seuls sont indiqués les nom, prénom, dates de naissance et de décès).

Plus d'une vingtaine de demandes arrivent en mairie

Et ces concessions nouvelles séduisent de plus en plus d'habitants. Plus d'une vingtaine de demandes, issues de villageois ou des communes voisines, mais aussi de bien plus loin en Grand Est, sont d'ores et déjà arrivées en mairie.

● L. Bo.

“Friedwald” : 19 hectares pour une dernière demeure en nature, en Allemagne, au nord de Sarrebruck

En Allemagne, élire sa dernière demeure en nature est possible aussi. Depuis 2005, une forêt funéraire existe au nord de Sarrebruck, vers Riegelsberg. Environ 19 hectares de la réserve naturelle d'environ 1 000 hectares peuvent être utilisés pour les enterrements. Des hêtres, des chênes et des charmes sont disponibles pour les funérailles. La particularité : les tombes sont marquées

sur les arbres par des rubans de jute colorés.

Disponible jusqu'au 31 décembre 2104

À l'entrée de la forêt, les visiteurs trouveront un petit pavillon. Des cérémonies funéraires peuvent être organisées, après ou au début des funérailles. Un lieu de culte dans le cimetière avec un rocher et des bancs offre également un lieu cen-

tral pour les moments de deuil et de souvenir. Cet emplacement de “Friedwald” sera disponible comme cimetière pendant 99 ans après son ouverture. Soit jusqu'au 31 décembre 2104. Une place dans ce cimetière forestier coûte à partir de 590 €. Un arbre du “Friedwald” peut servir de lieu de repos pour un couple, une famille entière ou un groupe d'amis jusqu'à vingt personnes.



Le cimetière forestier situé au nord de Sarrebruck a été créé en janvier 2005.

SALON EMPLOI ET FORMATION

+ DE 50 RECRUTEURS ENTRÉE GRATUITE

MER. 21 >> 9H 17H
FÉVRIER
METZ

CENTRE DES CONGRÈS ROBERT SCHUMAN

EN PARTENARIAT AVEC

ORGANISÉ PAR